

COMMUNE DE MAZELEY

ARRETÉ N° 01/2025
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R. 123-1 suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juin 2022 et 9 juillet 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 9 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Robert CHOUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mazeley.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la mairie de Mazeley, du 30 janvier 2025 au Lundi 3 mars 2025, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

ARTICLE 4

A terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Mazeley.

ARTICLE 5

Mr Robert CHOUX, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie (adresse postale : 2 grande rue 88150 MAZELEY).

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivant : mairie.mazeley@orange.fr

Et également les observations peuvent être déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Jeudi 30 janvier 2025 de 14 h à 17 h
- Samedi 8 février 2025 de 9 h à 12 h
- Mercredi 19 février 2025 de 9 h à 12 h
- Lundi 03 mars 2025 de 17 h à 18 h

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- Examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- Entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- Etablira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 30 janvier 2025, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie. Copie en sera transmise à Madame la Préfète et au Président du Tribunal de Grande Instance de NANCY.

Article 12

La commune de Mazeley, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :
Mairie de Mazeley 2 Grande rue 88150 MAZELEY tel 03.29.38.91.94.

Elle est représentée par Mr Pascal DUGRAVOT, Maire.

Article 13

Mme la secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et M. le commissaire enquêteur.

Fait à Mazeley, le lundi 06 janvier 2025
Le Maire
Pascal DUGRAVOT